

LOI 25

**Rappel des étapes
de la mise en place de la loi 25
dans votre établissement**



CQSEPE

CONSEIL QUÉBÉCOIS
DES SERVICES ÉDUCATIFS
À LA PETITE ENFANCE

La Loi 25, ou Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels, a été adoptée en septembre 2021 afin de renforcer la protection des données personnelles au Québec.

Elle modifie la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics ainsi que la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé. Cette réforme impose aux organisations des règles plus strictes en matière de gouvernance des données, de transparence, de consentement des individus et de gestion des renseignements personnels. Parmi les nouvelles exigences, on retrouve l'obligation de réaliser des évaluations des impacts sur la vie privée et l'introduction de sanctions plus sévères en cas de non-conformité. La Loi 25 élargit également son champ d'application à certaines entités politiques et accorde aux citoyens un plus grand contrôle sur leurs informations personnelles. Son entrée en vigueur s'est faite progressivement entre 2022 et 2024.

Dorénavant, les entreprises ainsi que les services de garde à la petite enfance doivent se conformer à de nouvelles obligations en matière de protection des renseignements personnels. Celles-ci ont été introduites par la réforme législative de 2022 et s'appliquent en trois phases, correspondant aux différentes dates d'entrée en vigueur des dispositions.

Les principales responsabilités des entreprises et des services de garde en petite enfance

Les obligations en matière de protection des renseignements personnels ont été mises en place progressivement, en trois phases correspondant aux dates d'entrée en vigueur suivantes :

- **Septembre 2022**
- **Septembre 2023**
- **Septembre 2024**



Depuis septembre 2022

Les entreprises et les services de garde en petite enfance doivent :

1. Avoir désigné un responsable de la protection des renseignements personnels et rendre ses coordonnées accessibles.
2. Avoir pris des mesures pour minimiser les risques en cas d'incident de confidentialité et informer les parties concernées.
3. S'être conformé aux nouvelles règles concernant la communication de renseignements sans consentement, réaliser des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) avant certains traitements de données et déclarer certaines pratiques liées à la biométrie.

Depuis septembre 2023

Les entreprises et les services de garde en petite enfance doivent également :

1. Avoir établi des politiques sur la gestion des renseignements personnels et les rendre accessibles au public.
2. Avoir réalisé des évaluations de la vie privée (ÉFVP) avant de communiquer des renseignements à l'extérieur du Québec.
3. Avoir respecté les nouvelles règles sur le consentement, la gestion des données et la protection des informations personnelles, notamment en ce qui concerne les mineurs et le droit à l'oubli.

Depuis septembre 2024

Les entreprises et les services de garde en petite enfance doivent désormais répondre aux demandes de portabilité des données personnelles.

Pour se conformer aux nouvelles obligations, plusieurs actions sont recommandées :

- **Désigner un responsable de la protection des renseignements personnels.**
- **Réaliser un inventaire des données personnelles collectées et traitées.**
- **Instaurer des politiques de gouvernance claires.**
- **Mettre en place des mécanismes efficaces de consentement et de transparence à l'égard des citoyens.**

Ces réformes visent à renforcer la protection des renseignements personnels, tout en garantissant une plus grande transparence et sécurité dans leur gestion. Il est fortement conseillé aux entreprises et aux services de garde en petite enfance de consulter des experts juridiques et en sécurité de l'information pour leur mise en conformité.

Mise en place de la loi 25

GRILLE DE VÉRIFICATION

Dans votre organisation		OUI	NON
1	Avez-vous nommé un ou une responsable de la protection des renseignements personnels ?		
2	Avez-vous publié une politique de confidentialité sur votre site Web ?		
3	Avez-vous publié des conditions d'utilisation sur votre site Web en lien avec les services que vous offrez ?		
4	Avez-vous adopté une politique de conservation des données de vos clients et/ou de vos employés ?		
5	Avez-vous mis en place des politiques ou des procédures pour traiter les demandes de vos clients ou employés relatives à la vie privée ?		
6	Avez-vous communiqué avec vos fournisseurs de services qui traitent des renseignements personnels afin de vérifier leur conformité aux nouvelles exigences de la Loi ?		
7	Avez-vous révisé vos formulaires de consentement pour vous assurer qu'ils respectent les nouvelles exigences de la Loi ?		
8	Avez-vous mis en place une procédure en cas d'incident de sécurité ?		
9	Avez-vous mis en place une procédure spécifique pour les incidents de confidentialité ?		
10	Avez-vous révisé votre assurance responsabilité civile afin de vous assurer qu'elle couvre les dommages que vous et vos clients pourriez subir en raison d'un incident de sécurité ?		
11	Avez-vous créé un registre pour consigner les incidents de confidentialité ?		

Pour nous joindre

Si vous avez des questions concernant l'interprétation de la Loi 25, nous vous invitons à communiquer avec notre service juridique.

1 866 916-7688 / avocats@cqsepe.ca

**En cas d'incident de cybersécurité, veuillez contacter immédiatement votre fournisseur de services informatiques.*

Lien utile

Commission d'accès à l'information du Québec : <https://www.cai.gouv.qc.ca>

Besoin d'accompagnement supplémentaire ?



Gestion numérique sécurisée de tous vos documents en CPE / BC

LOI 25

Conformité

100% conforme à la loi 25 sur la protection des renseignements personnels

Notifications

Échangez et notifiez avec vos installations et RSGE

Accès sécurisé

Configurez entièrement votre voûte privée et vos données

Traçabilité

Suivez et consultez l'historique et activités sur vos documents

Support

Soutien technique bilingue (français/anglais) et intégration possible avec vos logiciels

Gestion uniformisée

Conformité de la structure de classement de tous vos documents

Contactez notre expert pour une démo personnalisée

Adam Lessard
adam.lessard@innovservice.com
418 682.0144



CY-CLIC

Loi 25 : Avez-vous besoin d'aide pour mettre en place ces nouvelles obligations ?

Faites l'inventaire de vos renseignements personnels avec une de nos expertes!



Formez vos équipes en cybersécurité et évitez les incidents de confidentialité!

Protégez votre organisation **dès maintenant.**



Rendez-vous sur cy-clic.com